

COMMUNE DE LE THIEULIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

Sur convocation en date du 22 janvier 2015, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie mercredi 28 janvier 2015 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, PAFFRATH Éric, PANIER Olivier, RIGUET Alain

Absents excusés : Monsieur DOMANGE Franck, Madame HALLOUIN Elisabeth

Secrétaire de séance : Monsieur PANIER Olivier

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ◆ Prise de décision concernant la couverture ou non de la piscine de Courville sur Eure. Le Président explique les conséquences d'une couverture de la piscine tant en terme de coût de fonctionnement de l'équipement mais aussi sur les marges de manœuvres financières de la CCPC et la capacité d'investissement de celle-ci. Une demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de la Région Centre sera déposée à la fin du mois de janvier.
- ◆ Demande de subvention au titre du FDAIC 2015 dans le cadre des travaux de voirie 2015
- ◆ Autorisation au président d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal, budget annexe du SPANC et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire
- ◆ Suppression de la délibération relative à la signature d'un compromis de vente
- ◆ Réalisation d'une étude de sécurisation sur le territoire de la CCPC et abandon éventuel de certains captages. Cette étude permettra de définir si certains captages devront être abandonnés en raison d'une qualité de l'eau dégradée et nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection de captage ou parce qu'ils sont « improtégeables ». Une demande d'aide sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie
- ◆ Une modification de la délibération relative aux délégations attribuées au Président, en effet la Préfecture d'Eure et Loir a indiqué que la Communauté de Communes du Pays Courvillois ne pouvait déléguer l'attribution de la création et de la suppression de poses concernant les emplois saisonniers relatifs à la piscine et aux accueils de loisirs sans hébergement et aux séjours de vacances mixte et ados au Président puisque celle-ci relève de la compétence de l'organe délibérant.
- ◆ Création de postes pour les accueils de Loisirs sans hébergement mixtes, les accueils de loisirs sans hébergement ados, les séjours de vacances ados et les séjours de vacances primaires organisés pendant l'année 2015
- ◆ Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien et le ménage des équipements de la CCPC et notamment du gymnase de Fontaine-la-Guyon
- ◆ La CCPC a signé avec l'ASFEDEL une convention de mise à disposition en vue du recrutement, en emploi d'avenir, d'une personne qui pourrait assurer les missions d'entretien et de gestion du gymnase Pergaud de Courville sur Eure, d'animateur au sein des accueils de loisirs et l'entretien et le nettoyage de la piscine de Courville sur Eure.
- ◆ Demande de subvention auprès de la CAF d'Eure et Loir pour l'organisation d'un forum enfance-jeunesse-famille dans le cadre du soutien à la parentalité
- ◆ Attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € auprès de l'association sportive du collège Louis Pergaud de Courville sur Eure
- ◆ Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 200 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 600 € pour les frais de remise en état du véhicule de l'association au profit de l'association « la main tendue »

II. FDAIC et CONTRAT REGIONAL

1°/ La commune de Le Thieulin a décidé de mettre en place un aménagement de sécurité sur le CD128 entre l'entrée du bourg en venant de la D923 et jusqu'à l'école primaire. Cette décision fait suite à un contrôle de vitesse effectué par les services du conseil général d'Eure et Loir en janvier 2014 où il a été constaté que 85% des véhicules étaient en excès de vitesse ainsi qu'à une pétition des habitants de cette rue enregistrée en avril 2014.

Le projet consistera en la création d'un rond-point à l'entrée du village suivi de 2 chicanes ainsi que d'un plateau de surélévation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 63 354.84 € HT

La durée prévisionnelle de l'opération est de 1 mois avec un début de commencement prévu en mai 2015

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Subvention FDAIC 30 % | 19 006.45 € |
| Autofinancement | <u>57 019.36 €</u> |
| Montant des travaux TTC | 76 025.81 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le Maire afin de présenter un dossier de subvention au titre du FDAIC 2015

2°/ Monsieur Le Maire indique qu'il serait souhaitable d'envisager l'installation d'un four distributeur de baguettes afin de remplacer le boulanger de Champrond en gâtine qui ne passera plus faire de tournée. Ce service pourra être mis en place en partenariat avec un agriculteur d'Eure et Loir qui a décidé de fabriquer de la farine avec son blé produit sur l'exploitation et de mettre en place un atelier boulangerie. Cela permet de recréer également un lieu de rencontre pour les habitants de la commune.

Cet investissement favorisera également les circuits courts et s'intégrera parfaitement à l'environnement. Cet investissement sera réalisé au centre du village sur la place à 50 m de l'école. Deux fiches actions seront déposées, l'une au titre de la diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité et l'autre au titre de : ID en campagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le Maire afin de présenter un dossier de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale.

III HORAIRES OUVERTURE MAIRIE

Afin d'améliorer l'organisation du travail de la secrétaire, monsieur Le Maire, propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie :

A compter du 1^{er} février 2015 la mairie sera ouverte au public les :

| | |
|------------|---------------|
| Lundi : | 8h15 à 12h00 |
| Mardi : | 14h00 à 19h00 |
| Mercredi : | 8h15 à 12h00 |
| Vendredi : | 8h15 à 12h00 |

IV. QUESTIONS DIVERSES

1. Décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2014 du service eau, afin de procéder à une mise en conformité de l'équilibre de différents chapitres, afin de pouvoir prendre en compte les charges et produits rattachés.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

| DÉSIGNATION | Montant DM | Montant avant DM | Montant après DM |
|--|---------------|--------------------|--------------------|
| 6378 autres impôts, taxes | - 2 332.00 € | 7 000.00 € | 4 668.00 € |
| 701249 reversement redevance pour pollution d'origine domestique | 2 332.00 € | 4 700.00 € | 7 032.00 € |
| TOTAL | 0,00 € | 11 700.00 € | 11 700.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve les décisions modificatives.

2. Véhicule communal

Monsieur Le Maire indique qu'un acquéreur potentiel serait intéressé pour acheter le C15 pour la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la vente du véhicule communal C15 pour la somme de 500 € et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

3. Autorisation d'instruction d'urbanisme

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1^{er} décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, en application du droit de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention, ... Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes

Ce service sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débuter le 1^{er} mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal après en avoir à l'unanimité des présents décide de ne pas adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} juillet 2015.

4. Comité des fêtes

La création d'un Comité des fêtes – communal mais autonome – est entérinée à l'unanimité. Monsieur Le Maire est membre de droit. Ce comité, chargé de faire des propositions d'évènements dans la commune, fonctionnera en lien avec la commune. Une prochaine réunion fixera le bureau de ce comité des fêtes.

5. Terrain Chastenot

Monsieur Le Maire rappelle que la commune avait fait une offre financière pour l'acquisition du terrain à 4€ du m². Il y a quelques mois nous avons un reçu une contreproposition financière. Après discussion, et compte tenu de la durée de la négociation il n'est plus envisageable pour la commune de maintenir le niveau de son offre et le conseil municipal souhaite, à l'unanimité des présents, revoir le prix à la baisse.

6. Remerciements

Monsieur Le Maire souhaite remercier Franck Domange pour le service qu'il nous a rendu, il nous a en effet permis de recevoir des photocopieurs sous forme de don. Ceux-ci ont été installés dans les écoles et à la garderie.

Tour de table :

Alain RIGUET annonce que le loto organisé par les Sauterelles Thieulinoises se déroulera le vendredi 6 février
Oliver PANIER indique que le drain situé dans le virage rue de la Bonnetterie est bouché, l'eau finit sur la route, il serait peut-être nécessaire de refaire un reprofilage

Eric PAFFRATH indique que certaines personnes dans la commune disent qu'Alain et l'employé municipal sont des « propres à rien », il serait peut-être bien que les conseillers ne laissent pas tenir ce genre de propos.

Clôture de la séance à 23h00